Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260709-D20260605-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du jeudi 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir : 4
Nombre d'absentes excusées : 4
Nombre d'absentes non excusés : 2

Date de convocation et d'affichage : Vendredi 3 juillet 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : De Madame Nicole KERISIT à Monsieur Thierry NUSS ; de Madame Murielle MAUFROY à Monsieur Bernard LECUMBERRY ; de Monsieur Hugo RICHEUX à Monsieur Bernard LEPAIGNEUL ; de Madame Clémence ROYER à Monsieur Jean-Roger PLANÇON.

Absents non excusés : Madame Axelle BLASZKA et Madame Egle MAILLARD.

La séance a été déclarée ouverte à 18h36.

Madame Audrey JOUBIER a été nommée secrétaire de séance.

****

Délibération n° 2026 / 06 / 05 : 9. AUTRE DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de location du Fort du Festival SIMPLESS PARK 2026 – les 28 & 29 août 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que le Fort de Saint-Père est un pôle d'accueil culturel incontournable dans la région.

C'est dans ce cadre que l'association SIMPLESSPARK a sollicité la commune de Saint-Père-Marc-en Poulet pour l'organisation de la 4ème édition du FESTIVAL SIMPLESS PARK les 28 et 29 août 2026.

La mise à disposition du site sera effective du **lundi 24 août au 2 septembre 2026 inclus**.

Monsieur le Maire propose une redevance de 8 000 € pour la location du Fort de Saint-Père-Marc-en-Poulet dont 1 000 € relatifs à la mise en place et la remise en état du site par le chantier d'insertion (50 h au maximum).

Le coût des fluides (eau et électricité) sera pris en charge par l'ORGANISATEUR.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260709-D20260605-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'association « SIMPLESSPARK » dans le cadre de l'organisation du festival SIMPLESS PARK du 24 août au 2 septembre 2026** et de fixer la redevance à 8 000 € et le coût des fluides (eau et électricité) sera pris en charge par l'ORGANISATEUR, ci-annexée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier cette convention par avenant ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, sous condition de validation de la commission de sécurité des services de l'Etat.

VOTE : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

Le Maire,

MAIRIE de St-PÈRE-MARC-EN-POULET 35 (Ille-et-Vilaine)

Jean-Francis RICHEUX